



Décision unilatérale du CSE de la Fondation ILDYS relative aux mesures Ségur

La Fondation Ildys applique la Décision unilatérale de la FEHAP en date du 26 octobre 2020 relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire Ségur aux personnels des établissements de santé, la Recommandation patronale du 21 décembre 2021 relative à la mesure Laforcade 1 et l'Accord de branche du 2 mai 2022 relatif à l'indemnité «métiers sociaux-éducatifs».

Le CSE de la Fondation Ildys a décidé de faire bénéficier aux salariés non visés par ces textes, des mesures Ségur, sous réserve du financement des mesures précitées à partir du 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Article 1 – Salariés concernés

Les salariés bénéficiaires:

- Sont liés par un contrat de travail
- N'ont pas bénéficié d'aucune des primes suivantes au titre de l'année 2023 : Ségur1, Conférence des métiers sociaux- éducatifs et Lafocarde 1 (ou, ont bénéficié d'une partie de ces primes en raison de leur affectation)

Article 2 – Montant et date de versement

Le montant mensuel par salarié bénéficiaire est le suivant:

- 238 euros bruts

Ce montant s'entend pour un contrat de travail à temps plein, présent sur le mois entier.

Une proratisation du montant est appliquée en fonction:

- Du temps de présence du salarié sur le mois
- Du temps de travail contractuel du salarié
- Des éventuelles absences non rémunérées du salarié.



Article 3 – Dépôt et publicité

Mention de cette décision unilatérale figurera sur les tableaux d’affichage du CSE de la Fondation Ildys.

Fait à Roscoff, le 12 juin 2024

Pour le Comité Social Économique
**La Secrétaire du CSE de la
Fondation Ildys**
Madame Michelle CREACH

C.S.E Fondation Ildys
Presqu'île de Perharidy 29680 Roscoff
Brest: 02 98 41 90 01
Landivisiau: 02 98 68 06 55 ou 4287
Roscoff: 02 98 61 28 23 ou 3143